

ANNEXE 4

Politique sur la location de patins

BUT

Cette politique a pour but d'éclaircir le rôle du C.A. ainsi que ses responsabilités envers les patineurs qui désirent louer des patins et des lames.

Il est aussi important de clarifier la responsabilité de la personne qui loue du matériel auprès du club.

POURQUOI LOUER DU MATÉRIEL ?

Moyen de financement et d'accommodation pour les patineurs.

RÔLE ET OBLIGATIONS DU C.A.

- Le C.A. n'a aucune obligation de fournir à tous les patineurs qui le désirent une paire de patins et lames. Il décide selon les finances et les priorités ;
- Le C.A. décide quelle sorte de patins et lames il doit acheter pour la location, en principe ce sont des patins et lames pour les débutants, donc à prix peu élevé ;
- Le C.A. fixe annuellement le prix des locations et s'assure que le paiement soit fait ;
- Le C.A. fixe annuellement un prix pour refaire la banane et le berceau pendant la saison ;
- Le C.A. peut, en tout temps, retirer une location s'il juge que le matériel n'est pas entretenu et que ce dernier se détériore et ce, sans remboursement ;
- Le C.A. doit tenir un inventaire de tout son matériel de location.

RÔLE ET OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- Il doit payer les frais de location ;
- Il doit utiliser des protèges lames en plastique (déplacement) et en tissu (entreposage) ;
- Il doit entretenir ses lames ;
- Il doit éviter d'utiliser les patins sur des glaces susceptibles d'endommager les lames (patinoires extérieures).
- Il doit laisser en tout temps les patins au club, sauf pour les compétitions ou sur autorisation du C.A.

PRIORITÉ DE LOCATION

- Un patineur inscrit l'année précédente a priorité sur un nouveau patineur qui s'inscrit en début d'année ;
- Un patineur inscrit en début d'année a priorité sur un patineur qui s'inscrit au courant de la saison.

LOCATION

- Aucun patineur ne peut prendre possession du matériel de location (patins, lames) sans avoir d'abord acquitté les frais de location ;
- Si un patineur achète ses patins et/ou lames au cours de la saison, le remboursement de sa location se fera au prorata du nombre de mois d'utilisation en considérant que la saison débute en septembre et se termine en mars (7 mois) ;
- Si un patineur abandonne avant le 1^{er} octobre, l'équivalent d'un mois de location sera chargé ;
- Si un patineur adhère au club après le 1^{er} janvier, la location sera fixée au prorata du nombre de mois d'utilisation. Ex : location faite le 15 janvier = location de 3 mois (janvier à mars).

CAMP D'ÉTÉ

Les camps d'été ne font pas partie intégrante de la saison, toutefois le club offre la possibilité de louer des patins et/ou des lames au coût de 25 \$ total (bottines ou lames 15 \$) pour un camp. Les frais doivent être acquittés au moment de prendre possession du matériel de location. Les patins et les lames doivent être retournés au club immédiatement après le camp.